

ÉCLAIRAGE Laurent Decrauzat, directeur

Du fair-play même en cas de perte de mandat!

On ne peut pas prétendre être une régie professionnelle et s'arrêter subitement de travailler dès l'instant qu'un mandat de PPE nous est résilié. Et pourtant, j'ai pu le constater à plusieurs reprises ces derniers temps en récupérant des mandats résiliés chez certains confrères et pas des moindres. En effet, il est du devoir et de la responsabilité de l'administrateur sortant d'assumer les dossiers relatifs à la période comptable passée qui sont traités lors de l'assemblée générale ordinaire. Je pense aux différents points usuels de l'ordre du jour concernant l'exercice précédent comme par exemple le rapport de gestion, la présentation des comptes et leurs validations ainsi que la décharge à octroyer à la régie responsable de cette période. Ceci pour être libérée de sa gestion passée. Détrompez-vous, certaines régies qui voient leurs mandats résiliés au préalable de ladite assemblée ne les organisent ou ne s'y présentent tout simplement pas. Sans compter qu'elles sont pleinement rémunérées pour

cette activité qu'elles n'assument pourtant plus. Quelle image donnons-nous de notre profession si nous ne savons pas perdre dignement des mandats et réaliser nos tâches jusqu'au terme de ces derniers? Le client ne doit-il pas rester au centre de nos préoccupations peu importe le contexte? Peut-être que la notion de fair-play, si chère au domaine sportif, pourrait nous servir d'exemple... ●

